



Commune de TENCE
Mairie de TENCE **43190 TENCE**

Téléphone : 04 71 59 82 67
Télécopie : 04 71 59 80 05
e-mail : mairie@ville-tence.fr
site Internet : <http://www.cc-hautlignon.fr/communes/tence/>

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 20 février 2020

Conseillers en exercice : 23
* Présents : 17
* Votants : 22 (dont 5 par procuration)

Le 20 février 2020, le Conseil Municipal, convoqué le 13 février 2020, s'est réuni en Mairie de TENCE, en séance publique sous la présidence de Madame Brigitte RENAUD, Maire.

Présents : MM. RECHATIN Bernard, MELIN Julien, GOUNON Guillaume, Mmes CHARROIN Stéphanie, ROUX Eliane M., DELOLME Michel, Mme VERILHAC Sylviane, MM. BONNEFOY Jacques, REY Pascal, Mmes ROUSSON Joëlle, DEFOURS Valérie, MM. CHAUDIER Maxime, GOUIT Bernard, Mme CHAVE-CHAPUIS Françoise, M. SALQUE-PRADIER David et Mme SOUVIGNET Laure.

Absents excusés : Mme GACHET Marie-Josèphe (procuration donnée à Mme ROUX Eliane)
Mme RANCON Catherine (procuration donnée à Mme ROUSSON Joëlle)
M. PERRIN Philippe (procuration donnée à M. REY Pascal)
M. JACQUET Jean-Paul (procuration donnée à M. MELIN Julien)
Mme DIGONNET Nicole (procuration donnée à Mme CHARROIN Stéphanie)
Absent: Mme DECULTIS Jacqueline

Elu secrétaire : M. GOUNON Guillaume

Délibération n° 2020 - 07

Objet : Prescription de la révision sous format allégé du Plan Local d'Urbanisme et définition des objectifs et modalités de concertation - Rectification et complément

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.153-34 et R.153-12 ;
Vu le PLU approuvé le 7 Juin 2016
Vu la délibération n°2019-68 du conseil municipal en date du 5 Novembre 2019 prescrivant une révision allégée du PLU

Madame le Maire informe les membres présents que le conseil municipal a délibéré le 5 Novembre 2019 pour prescrire une révision allégée, pour un projet économique, ayant pour objet le renforcement et l'extension de la zone d'activités du Fieu.

AR PREFECTURE

043-214302440-20200220-2020_07-DE
Regu le 25/02/2020

Cette délibération a défini les objectifs de cette procédure, permettant ainsi de lancer les études. Or, une erreur est survenue dans la rédaction de la délibération avec la disposition sur le fait que le conseil municipal « approuve le projet de révision allégée du PLU tel qu'il lui est présenté par Madame le Maire ». Il s'agit ainsi de rectifier cette erreur en prescrivant cette procédure de révision allégée pour un projet économique visant au renforcement et l'extension de la zone d'activités du Fieu.

Par ailleurs, cette procédure est soumise à la concertation, comme prévu par l'article L.103-2 du code de l'urbanisme. Les modalités de la concertation ont été définies dans la délibération du conseil municipal du 5 Novembre 2019, avec la mise à disposition d'un dossier de concertation et une information dans le bulletin municipal. Il est également rappelé qu'un bilan de la concertation sera tiré au moment de l'arrêt du PLU. Or, ces modalités permettent l'information du public mais non sa participation et ses interventions. Aussi, il est proposé de compléter ces modalités par le fait de mettre à disposition en mairie, pendant les jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie, un registre permettant de recueillir les observations du public sur ce projet. Par ailleurs, il est envisagé de mettre des éléments sur ce projet sur le site internet de la commune.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de rectifier et compléter la délibération n°2019-68 du 5 Novembre 2019 sur ces points précités.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

➤ **rectifie et complète** la délibération du Conseil Municipal N°2019-68 en date du 5 Novembre 2019 prescrivant une révision allégée du PLU

➤ **Décide de prescrire** une révision sous format allégée du PLU au titre de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme portant sur la thématique économique, en vue du renforcement et de l'extension de la zone d'activités du Fieu

➤ **Précise** que la concertation portera sur les objectifs et le projet économique énoncé précédemment uniquement

➤ **rapelle** les modalités de concertation pour la population et les associations locales pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision allégée du PLU, par la mise à disposition d'un dossier de concertation et une information dans le bulletin municipal. A l'issue de la concertation, le bilan sera tiré devant le conseil municipal lors de l'arrêt du projet de révision allégée du PLU

➤ **complète** les modalités de la concertation par :

- Mise à disposition de documents sur la procédure et les objectifs de cette révision allégée sur le site internet : <http://www.cc-hautlignon.fr/communes/tence/>
- Mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, d'un registre de concertation sur lequel peuvent être consignées les observations, remarques sur le projet de la révision allégée, jusqu'à l'arrêt de la révision allégée en conseil municipal

AR PREFECTURE

043-214302440-20200220-2020_07-DE
Regu le 25/02/2020

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet
- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental
- au Président de la Communauté de communes du Haut-Lignon
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- au Président du Syndicat mixte du Pays de la Jeune Loire et ses rivières en charge du Schéma de Cohérence Territoriale

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera également publié au recueil des actes administratifs.

Certifié exécutoire par Mme la maire, compte tenu de :
sa réception en Sous-préfecture d'Yssingeaux le 25/02/2020
son affichage en mairie le 25/02/2020

La maire,

AR PREFECTURE

043-214302440-20200220-2020_07-DE
Regu le 25/02/2020